

103 MATERIAUX
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 5.000.000 €
Siège social : STRASBOURG (67100)
74 Rue de la Plaine des Bouchers

538 826 819 RCS STRASBOURG

-*-*-*-*

**EXTRAIT DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIEES
DU 30 JUIN 2025**

-*-*-*-*

LES SOUSSIGNEEES :

- **La SARL L2D3**
Associée et Présidente
- **La SARL MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET COMBUSTIBLES HOERTH (« HOERTH »)**
Associée
- **La SARL MJH**
Associée
- **La SARLU JIB Core**
Associée
- **La SARLU JHS**
Associée
- **La SARLU MCN**
Associée

Seules associées de la SAS 103 MATERIAUX,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Rapport du Président
- Texte des projets de décisions

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes portant sur :

- **Nomination d'un Directeur Général**
- **Détermination de ses pouvoirs et fixation de sa rémunération**

- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités légales

PREMIERE DECISION – NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

Conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts, la collectivité des associés désigne, en qualité de Directeur Général et ce, à compter du 1^{er} juillet 2025 :

La société MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET COMBUSTIBLES HOERTH (« HOERTH »)

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 1.000.000 €

Dont le siège social est à DURRENBACH (67360)

Domaine Obermatt, Route de Gunstett

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG
Sous le numéro 341 803 708

pour une durée de cinq (5) années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029, à tenir au plus tard le 30 juin 2030.

La société MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET COMBUSTIBLES HOERTH (« HOERTH ») a fait savoir, par avance, qu'elle acceptait ledit mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associées.

DEUXIEME DECISION – DETERMINATION DE SES POUVOIRS

Le Directeur Général assume, sous sa responsabilité, la direction de la société.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus sous réserve toutefois des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts aux décisions collectives des associés.

Dans ses rapports entre associés, le Directeur Général agit dans les limites fixées par les statuts de la société.

Il dispose du pouvoir de représenter la société à l'égard des tiers.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associées.

QUATRIEME DECISION – POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions pour remplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associées.

Fait à ROSHEIM (67)
Le 30 juin 2025
Pour extrait certifié conforme à l'original.

La Présidente, La SARL 2D3
Représentée par Monsieur Luc SPIELMANN
Gérant

